

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un novembre deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-huit novembre deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

### **1 COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Sous matière 1.2 : délégation de service public**

1. .Rapport annuel 2007 : Eau potable SIAEP
2. Rapport annuel : Electrification SDET

#### **Sous matière 1.4/ autres contrats**

3. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : prestataire FAST

### **2 URBANISME**

#### **Sous matière 2.2 : Actes relatifs utilisation du sol**

4. Convention passage VILLE /SDET
5. Voie L'HORT : extension réseau électrique
6. Nouveau quartier centre : principes aménagement urbain
7. Voirie intérêt local : partenariat conseil général (FAVIL)
8. Dénomination des voiries

### **3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Sous matière 3.2 aliénations**

9. Vente à AMAT
10. Vente à GENOUDET

### **7 FINANCES LOCALES**

#### **Sous matière 7.1 /décisions budgétaires**

11. Décision Modificative Budget Principal
12. Décision Modificatives Budget Assainissement
13. Indemnités de sinistre : remboursement assurance
14. Indemnité AU percepteur
15. Tarifs cantine

#### **Sous matière 7.5 / subventions**

16. Subvention assainissement : programme Hort/Martinels/Restaurant

---

### **ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

28 novembre 2008  
(suite 1)

- A) ➤ **Décision n° 17 du 14 octobre 2008** : Choix du cabinet BOULARAN dans la maîtrise d'œuvre pour les travaux dans les écoles : réfection des sanitaires et remplacement des menuiseries, pour un montant de 5 775 € HT.
- B) ➤ **Décision n° 18 du 14 octobre 2008** : Choix de l'entreprise SYNAPSE » en tant que plateforme de dématérialisation pour les marchés à procédure formalisée « Travaux de voirie 2009 -2011 Marchés à bons de commande », pour un montant de 190 € HT.
- C) ➤ **Décision n° 19 du 14 octobre 2008** : Signature d'une convention Ville/CNFPT pour l'année 2009 et concernant des actions de formations collectives ou individuelles moyennant une participation.
- D) ➤ **Décision n° 20 du 14 octobre 2008** : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet concernant les modalités d'utilisation de la piscine l'Archipel moyennant une participation financière mensuelle.
- E) ➤ **Décision n° 21 du 31 octobre 2008** : Choix de l'imprimerie MENARD pour la création d'une charge graphique de couverture, de maquette, d'exécution, de suivi de fabrication, d'impression et de façonnage des différents supports de communication (revue, lettre et cartes de vœux) pour un montant total de 5 416 € HT.
- F) ➤ **Décision n° 22 du 3 novembre 2008** : Signature de la convention Ville/HMIH Formation concernant la formation professionnelle au permis d'exploitation établie pour une durée de 3 jours, et d'un coût de 837,20 € HT.
- G) ➤ **Décision n° 23 du 3 novembre 2008** : Signature d'un contrat avec la société LACAQ – laboratoire d'analyse – conseil qualité, hygiène, sécurité, environnement – pour une mission de suivi préventif, pour une durée de 12 mois au prix de 537,24 € TTC.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-huit novembre deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

**Présents** : MM. BLANC, Maire, M. THOMAS, M. BELLES, Mme BENAZET, Mme DURA Adjoint, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO, Mmes BONISCHOT, CARLIER, FIORET, MALBREL.

**Absents excusés** : M. ETIENNE, M. COUTANCEAU (pouvoir à J.P BELLES), Mme AUDISIO (pouvoir à D. MALBREL), Mme CHARLAS (pouvoir à M. DELSALLE), Melle DUPRÉ (pouvoir à M. THOMAS), Melle ENJALBY (pouvoir à G. SORIANO), M. JIMENEZ (pouvoir à H. BLANC).

**Secrétaire de séance** : M. Michel THOMAS.

#### **1 / EAU POTABLE : RAPPORT 2007**

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire

28 novembre 2008  
(suite 2)

- Vu les articles L 2224-5 du CGCT et R 2224-3 du CGCT
- Vu le contrat SIAEP de SAÏX-NAVES / VEOLIA EAU, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée de 12 ans, fin de contrat au 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2007. L'alimentation en eau potable des communes de LABRUGUIERE, NAVES, SAÏX est assuré par le SIAEP de SAÏX –NAVES, le service est exploité en affermage par VEOLIA EAU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 du délégataire sur la qualité du service eau potable

**2/ SDET: RAPPORT 2007**

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire
- Vu les articles L 2224-5 du CGCT ,R 2224-3 du CGCT et L5211-39 du CGT
- Vu les nouvelles missions du SDET

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2007 du SDET

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ,,**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 du délégataire sur la qualité du service ELECTRICITE.

**3/ DEMATERIALISATION DES ACTES DES COLLECTIVITES : PRESTATAIRE FAST**

- Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission
- VU la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration
- Vu la délibération n° du 25 septembre 2008 portant dématérialisation des actes

28 novembre 2008  
(suite 3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Monsieur le MAIRE indique que, dans la mesure où la collectivité ne dispose pas de service informatique, conformément à la demande du Conseil Municipal nous avons consulté plusieurs sociétés informatiques homologuées par l a DGCL afin d'assurer le cryptage et la télétransmission.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société FAST , domiciliée 56 rue de LILLE 75 007 PARIS en tant que prestataire chargé de la télétransmission sécurisée des actes.

Cette prestation consiste pour la première année : Licence d'accès, outils de transmission au contrôle de légalité 408 HT + didacticiel pour un montant de 59 HT + clef de transmission 48 ht soit 515 HT soit 615.94 TTC

Pour les années suivantes le coût sera de 408+48 = 456 ht SOIT 545.37 TTC ; ce contrat est établi pour une durée de 1 an , à compter de la signature avec possibilités de 2 reconductions expresses

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **DECIDE** de retenir la société FAST en tant que prestataire informatique chargé de la transmission des actes selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** que la dématérialisation sera effective au 1/1/2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et tout document afférant à ce dossier.

#### **4 - S.D.E.T. : Convention de passage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn ( SDET ) a établi un projet de construction de ligne sur le poste de transformation des Hérissons.

Comme l'indique le plan de situation joint au dossier, cet ouvrage traverse 2 parcelles propriétés de la Commune, cadastrées section AR n° 144 et AT n° 98 au lieu-dit « Les Hérissons ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention de passage afin de permettre au Syndicat l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage proposée par le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn, concernant les travaux de construction le ligne sur le poste de transformation des Hérissons.

28 novembre 2008  
(suite 4)

## **5 - VOIE HORT / EXTENSION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

- Vu la délibération n°D 2008-095 du 25 septembre 2008 concernant le réseau électrique de la partie EST de la voie de contournement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'amener le réseau électrique jusqu'en limite de voie publique/privé sentier des Hérons. En effet des projets de permis de construire sur les parcelles adjacentes côté EST au sentier des hérons sont à l'étude.

Monsieur le Maire précise que cette opération entre dans le cadre des missions du SDET.

Le coût de l'extension a été chiffré par le SDET 28 378.50 €ttc au lieu de 20 388.98 €TTC , le coût résiduel à la charge de la ville est donc de 18 527.42 au lieu de 11 847.66 euros . La somme supplémentaire due à cette extension est donc de 6 679.76 Euros.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce coût supplémentaire de 6 679.76 € sur le budget principal 2008 par décision modificative.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'extension du réseau électrique partie EST de la voie de contournement jusqu'en limite du sentier des hérons. Pour un montant total de 18 527.42 € à la charge de la commune .
- **DECIDE** que cette somme sera inscrite sur le budget ville 2008 lors d'une décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6 - NOUVEAU QUARTIER CENTRE : PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet global du secteur de l'HORT : création de la voie de contournement, vente de terrains à un promoteur afin de permettre l'urbanisation de la zone et enfin l'aménagement du futur quartier situé entre la voie de contournement, la rue de viviers et la rue de l'Hort.

Conformément aux décisions du Conseil Municipal la voie a été réalisée en 2007 et des terrains vendus en 2008.

Une réflexion globale a été engagée sur l'aménagement du nouveau quartier dont l'assise foncière d'une superficie de 11 061 m<sup>2</sup> appartient à la commune, cette étude est menée sur la base du programme municipal et fera l'objet d'une concertation avec les habitants sur les points suivants :

- Créer un nouveau quartier totalement inséré dans le tissu urbain existant : rues de village et bâtiments qui par leur aspect architectural et dimensions seront similaires au quartier ancien. Quartier à vocation habitat.
- Vocation des futures habitations : entre 35 et 40 logements destinés à la location (logements conventionnés par un bailleur social) pour faire face à la forte demande de logements à louer sur la commune en centre ville.

28 novembre 2008

(suite 5)

- Créer des espaces de respiration type placette pouvant accueillir le marché, des jeux d'enfants afin de favoriser échanges et convivialité.
- Proposer des voiries internes qui assurent les liaisons véhicules et circulation douce avec toutes les rues alentours afin de ne pas enclaver ce quartier
- Etudier ce futur aménagement en prenant en compte les économies d'énergies possibles : isolation des bâtiments, récupération des eaux pluviales, énergies utilisées pour le chauffage, arrosage et entretien des espaces verts,...)
- Création de places de parking permettant de désenclaver le centre

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les principes d'aménagement ainsi présentés
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de poursuivre les réflexions et études afin d'élaborer un programme d'aménagement de ce futur quartier
- **DECIDE** de nommer ce projet « aménagement du Bourg ».

**7 - CONTRAT FAVIL 2008-2009**

- Vu le contrat FAVIL, participation du Conseil Général du TARN sur les voiries d'intérêt local
- Vu Les propositions de la commission des travaux et de l'urbanisme

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme des travaux à effectuer sur les voiries d'intérêt local et précise que la commune pourrait au titre du FAVIL solliciter la participation financière du Conseil Général à hauteur de 45% du montant HT.

Les travaux consistent en la reprise des voiries et pose d'un revêtement bi-couches.

- **La VC 4 d'EN BAJOU** : limite des communes de SAÏX ET DE CAMBONNET coût total HT 12 000 euros soit un coût à la charge de la commune de SAÏX de 6 000 euros HT
- **La Voie communale de l'Impasse du MERCADEL-BAS** (classement en cours ), sur 150 mètres linéaire pour un montant estimé à 5 500 euros
- **La VC 24 de « LA FABRIE »**, sur 150 mètres linéaire pour un montant estimé à 5 500 euros
- **La VC 31 de « SALVEROSE »** sur environ 430 mètres pour un montant estimé à 15 000 euros

Le coût total des travaux de voiries est estimé à 32 000 euros ht

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le programme de réfection des voiries d'intérêt local tel que présenté.

28 novembre 2008  
(suite 6)

### **8 – Dénomination des rues et chemins**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DECIDE** que les voies de la Commune ci-après désignées (selon plans annexés) recevront les dénominations suivantes,

1. Impasse du Coteau (lotissement BARDOU – Lot n° 1)
2. Impasse des Saules (lotissement CAUQUIL/CADENNE)
3. Route d'En Bel (voie communale n°6 de l'Hôtel Campanile à En Bel)

Et que la numérotation sera réalisée sur ces voies.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront prévus au B.P. 2008.

### **9 - VENTE à M. AMAT Gérard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de reprise d'un bien sans maître au lieu-dit « Les Vergnières » section C n° 1067 est terminée, et qu'un acheteur potentiel s'est manifesté, pour une partie de la parcelle.

- Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 juin 2008,
- Vu la délibération n° D 2008-069 en date du 6 mai 2008, et l'arrêté n° A 2008-185 en date du 6 juin 2008 incorporant dans le domaine communal un bien vacant sans maître,
- Vu la demande de Monsieur Gérard AMAT de se porter acquéreur d'une partie de ladite parcelle pour 889 m<sup>2</sup>, estimée par le service des Domaines au prix de 2,083 le m<sup>2</sup>,
- Vu le document d'arpentage réalisé à la charge de l'acquéreur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DECIDE** la vente de la parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Vergnières » cadastrée section C n° 1067, pour une partie de 889 m<sup>2</sup> au prix de :

**889 m<sup>2</sup> x 2,083 € = 1 851,87 € (arrondi à 1 852,00 €)**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **10 - VENTE à M. GENOUDET Jacques**

28 novembre 2008  
(suite 7)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de reprise d'un bien sans maître au lieu-dit « Les Vergnières » section C n° 1067 est terminée, et qu'un acheteur potentiel s'est manifesté, pour une partie de la parcelle.

- Vu l'estimation du service des Domaines en date du 13 juin 2008,
- Vu la délibération n° D 2008-069 en date du 6 mai 2008, et l'arrêté n° A 2008-185 en date du 6 juin 2008 incorporant dans le domaine communal un bien vacant sans maître,
- Vu la demande de Monsieur Jacques GENOUDET de se porter acquéreur d'une partie de ladite parcelle pour 311 m2, estimée par le service des Domaines au prix de 2,083 € le m2,
- Vu le document d'arpentage réalisé à la charge de l'acquéreur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ,**

➤ **DECIDE** la vente de la parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Vergnières » cadastrée section C n° 1067, pour une partie de 311 m2 au prix de :

**311 m2 x 2,083 € = 647,81 € (arrondi à 648,00 €)**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**11 - BUDGET VILLE – décision modificative n° 3**

- Vu le budget 2008 voté le 11 avril 2008 et les engagements en cours,
- Vu la DM 1 du 6 mai 2008
- Vu la DM 2 du 3 juillet 2008

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2008. Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits tels que définis en annexe de la présente délibération et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| BUDGET AVANT DM : | 1.843.700 € |
|-------------------|-------------|

**DEPENSES : + 810 020 €**

**RECETTES : + 810 020 €**

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| BUDGET APRES DM | 2 653 720 € |
|-----------------|-------------|

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT :**

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| BUDGET AVANT DM : | 2.245 731 € |
|-------------------|-------------|

28 novembre 2008  
(suite 8)

**DEPENSES : + 2 200 €**

**RECETTES : + 2 200 €**

|                   |           |   |
|-------------------|-----------|---|
| BUDGET APRES DM : | 2 247 931 | € |
|-------------------|-----------|---|

SELON LE DETAIL CI-ANNEXE

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

**12 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Vu la délibération N°2008-056 du 11/04/2008 portant vote du budget
- Vu la décision modificative N° 2008-078 du 3/7/2008 portant sur la DM1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les dépenses et recettes du budget assainissement de la manière suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT / néant**

**SECTION INVESTISSEMENT avant DM2 = 429 481 euros**

Dépenses : 37 247 euros

**2762 Autres créances**

Créances sur transfert ( TVA ) 16 695 euros

**2315 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**

Programme 039

Postes relèvement 20 552 euros

Recettes : 37 247 euros

**13 111 AGENCE DE L'EAU**

**Programme 038**

HORT/MARTINEL/RESTAURANT = 8 512 euros

**13 13 Départements**

**Programme 038**

HORT/MARTINEL/RESTAURANT = 2 040 euros

**1641 emprunt**

10 000 euros

28 novembre 2008  
(suite 9)

**2315 Installation matériel et outillage  
Techniques**  
(TVA )

16 695 euros

**SECTION INVESTISSEMENT après DM2 = 466 728 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELEBERE  
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

**13 – INDEMNITES DE SINISTRE – Remboursement assurance**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le bilan des remboursements des sinistres depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, selon le tableau ci-dessous :

| <b>Dates</b> | <b>Contrat</b>    | <b>Assureur</b> | <b>Tiers</b> | <b>Libellé</b>                            | <b>Coût</b> | <b>Remboursement</b> |
|--------------|-------------------|-----------------|--------------|---|-------------|----------------------|
| 07/08        | Domages aux biens | AXA             | Néant        | Vitre du musée de la Chartreuse fracturée | 3202.05     | 2969.67+             |

Il demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à accepter les indemnités de sinistre

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistre selon le tableau ci-dessus.  
➤ **DIT** que ces recettes seront inscrites sur le budget 2008 lors d'une décision modificative

**14 - INDEMNITE DE GESTION AU TRESORIER MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comptable du Trésor chargé des fonctions de trésorier municipal accepte de fournir à la Commune des prestations facultatives de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de Conseil prévue par le règlement.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire fixé dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

28 novembre 2008  
(suite 10)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'accorder au Trésorier Municipal l'indemnité de gestion autorisée par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982,
- **DIT** que cette indemnité est votée pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et s'appliquera aux trésoriers municipaux successifs.

**15 - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1/1/2009**

- Vu la délibération du 15 Novembre 2007 fixant le prix des repas de restauration scolaire pour l'année 2008,
- Vu la délibération N°2008-090 du 25 Septembre 2008 portant révision du prix des repas par le fournisseur
- Sur proposition de la commission scolaire du 17 Novembre 2008,

Monsieur le Maire rappelle que le service restauration scolaire comprend la fourniture des repas par le prestataire mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, entretien des locaux et charges inhérentes (eau, électricité, chauffage), analyses bactériologiques, nettoyage des blouses, etc...

Le prix de vente du ticket repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la Commune prend donc à sa charge le différentiel.

Suite à l'augmentation des prestations du fournisseur de repas, Monsieur le Maire propose d'actualiser le prix de vente du ticket, afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

La commission scolaire a étudié cette question et propose les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 :

| Nombre d'enfants par famille inscrits à la cantine | Tarifs des repas Au 01/01/08 | Tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> Janvier 2009 |
|--|------------------------------|---|
| 1  | 3,02 €                       | <b>3,17 €</b>                                   |
| 2  | 2,92 €                       | <b>3,07 €</b>                                   |
| 3<br>(et au-delà)                                  | 2,60 €                       | <b>2,70 €</b>                                   |
| Adulte   | 3,85 €                       | <b>4,00 €</b>                                   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **ADOPTE** les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

28 novembre 2008  
(suite 11)

**16 - ASSAINISSEMENT : subvention de l'agence de l'eau**

- Vu le programme d'assainissement sur les secteurs de l'Hort / Les Martinels /Restaurant
- Vu la décision d'attribution d'aide en matière de réseaux des eaux usées de l'agence de l'eau en date du 15 septembre 2008

Monsieur le Maire rappelle le programme d'assainissement des secteurs de l'Hort / Les Martinels/ Restaurant dont le montant s'élève à 117 772 HT.

L'agence de l'eau par décision du 15 septembre 2008 a attribué une aide financière à la commune d'un montant de 28 512 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre l'agence de l'eau et la ville de SAÏX afin de permettre le versement de cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ,,**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite sur le budget assainissement en section investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

|                     |                      |                          |                       |
|---------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| M. BLANC Henri      | M. THOMAS Michel     | Mme DURA Geneviève       | M. BELLES Jean-Pierre |
| Mme BENALET Thérèse | Mme BONISCHOT Renée  | Mme CARLIER Maribel      | M. CHABBERT Frédéric  |
| M. CLUZEL Fabien    | M. DELSALLE Maurice  | Mme FIORET Marie-José    | Mme MALBREL Dominique |
| M. PALAYSI Yves     | M. PATRICE Christian | M. SENDRAL Jean-Philippe | M. SORIANO Gérard     |